

COMMISSION PARITAIRE DU 21 JANVIER 2014

RAPPORT DE BRANCHE

I - EVOLUTIONS ET TENDANCES DE LA PROFESSION

Les avocats aux Conseils sont des officiers ministériels titulaires de charges en nombre limité. Ils ont le monopole de représentation des parties devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation. Le nombre de charges est actuellement de soixante. Mais un décret du 15 mars 1978 a rendu applicables aux charges d'avocats aux Conseils les dispositions relatives aux Sociétés Civiles Professionnelles, le nombre d'associés étant toutefois limité à trois puis à quatre depuis un décret de juin 2012. Si bien qu'en 2013, la profession compte 105 membres. Il y a une tendance récente à la création et au développement des Sociétés Civiles Professionnelles, qui pourrait à moyen terme augmenter sensiblement l'effectif de la profession.

L'entrée dans la profession étant subordonnée à un cursus de 3 ans suivi d'un examen difficile et nécessitant l'acquisition d'une solide expérience, l'âge moyen de la prestation de serment est relativement élevé et se situe autour de 40 ans. La féminisation de la profession est beaucoup plus limitée que chez les avocats à la Cour, puisque seulement 23 femmes sont actuellement avocats aux Conseils. Mais la tendance s'accroît depuis une dizaine d'années.

Le volume d'affaires traité par les avocats aux Conseils est directement fonction du nombre des pourvois enregistrés devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation. On constate à cet égard une relative stagnation depuis une dizaine d'années.

Ainsi, s'agissant du Conseil d'Etat, le nombre de pourvois enregistrés a évolué à la baisse entre 2006 et 2011 :

- 2006	10.271 pourvois
- 2007	9.627
- 2008	10.250
- 2009	9.744
- 2010	9.374
- 2011	9.346
- 2012	9.131

La politique jurisprudentielle actuelle du Conseil d'Etat, caractérisée par un taux important de non-admissions (60 % environ) et la succession de réformes tendant à restreindre la compétence directe du Conseil d'Etat laissent augurer la poursuite de cette tendance à la baisse.

Pour la Cour de Cassation, la tendance est à la stagnation. S'agissant des pourvois en matière civile, leur nombre avait dépassé les 21.000 en 2000, puis a connu une nette diminution à partir de 2005 (18.830 pourvois en 2005) pour connaître une reprise modérée à partir de 2009 :

- 2009	20.310	affaires nouvelles et réinscriptions, dont 19.617 pourvois
- 2010	21.537	affaires nouvelles et réinscriptions, dont 20.306 pourvois et
- 2011	21.860	affaires nouvelles et réinscriptions, dont 20.882 pourvois
- 2012	21.798	affaires nouvelles et réinscriptions

(le rapport annuel 2012 précise à cet égard que :

*« Avec 21.798 affaires nouvelles et réinscriptions enregistrées cette année, contre 21.860 en 2011, les chambres civiles, dont l'activité représente 72,3 % de l'activité globale de la Cour, voient leurs flux se stabiliser - la baisse relevée n'étant que de 0,28 %. Ce palier fait suite à une période marquée par une chute significative du nombre d'affaires enregistrées de 2003 à 2007, suivie d'une progression constante, mais modérée, de 2007 à 2011, principalement liée à l'augmentation du contentieux prud'homal, dont le reflux a déjà été initié l'an passé. La stabilisation du contentieux reste toutefois trop récente pour qu'une tendance puisse, à ce stade, être dégagée ».*

En matière pénale, les chiffres sont relativement stables (encore faut-il préciser qu'en cette matière la représentation par les avocats aux conseils ne porte que sur environ un tiers des pourvois) :

- 2000	8.650	pourvois
- 2005	7.826	
- 2009	8.408	
- 2010	8.029	
- 2011	8.579	
- 2012	8.367	

Ainsi, les perspectives de développement de l'activité de la profession sont-elles relativement limitées.

Les avocats aux Conseils participent à l'instruction des dossiers dans le cadre des deux bureaux d'aide juridictionnelle, auprès du Conseil d'Etat et auprès de la Cour de Cassation. Les aides juridictionnelles attribuées en 2012 représentent un nombre de 2.554 et les dossiers sont équitablement répartis entre les 60 charges. Ces chiffres n'ont pas significativement varié en 2013.

Les cabinets d'avocats aux Conseils emploient un personnel salarié dont l'effectif total est de 545.

Les données relatives à la structure de ce salariat figurent dans les tableaux en annexes :

- . Tableau 1. Répartition des salariés par tranche d'âge
- . Tableau 2. Répartition par tranche d'effectifs
- . Tableau 3. Statut et sexe des salariés.

SALAIRESSALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC)

ANNEES	SMIC HORAIRE BRUT EN EUROS	Smic mensuel Brut en euros Pour 151.67 h de travail
2012	9,43	1.430,22
2011	9,19	1.393,82
2010	8,86	1.343,77
2009	8,82	1.337,70
2008	8,71	1.321,02
2007	8,63	1.308,88
2006	8,44	1.280,07
2005	8,03	1.217,88

EVOLUTION DE LA VALEUR DU POINT

La valeur du point, fixée à 12,20 € lors de la mise en place de l'accord collectif en 2003, est actuellement de 14,81 €.

01.01.2003	Valeur du point initialement fixé à 12,20 €	
01.01.2004	Avenant n° 1	12,45 € (+ 2 %)
01.01.2005	Avenant n° 2	12,70 € (+ 2 %)
01.01.2006	Avenant n° 3	12,92 € (+ 1,7 %)
01.01.2007	Avenant n° 4	13,18 € (+ 2 %)
01.01.2008	Avenant n° 5	13,50 € (+ 2,42 %)
01.07.2008	Avenant n° 6	13,80 € (+ 2,2 %)
01.01.2009	Avenant n° 7	14,00 € (+ 1,45 %)
01.01.2010	Avenant n° 8	14,15 € (+ 1,07 %)
01.01.2011	Avenant n° 10	14,45 € (+ 2,1 %)
01.01.2012	Avenant n° 11	14,81 € (+ 2,5 %).
01.01.2013	Avenant n° 12	15,08 € (+ 1,8 %)

**RAPPEL DES MINIMA CONVENTIONNELS**

**I. Personnels administratifs et techniques.**

CATEGORIES	COEFFICIENT	VALEUR DU POINT	SALAIRE MINIMUM
1	100 – 120	15,08	1.508 à 1.809,60 €
2	110 – 130	15,08	1.658,80 à 1.960,40 €
3	120 – 160	15,08	1.809,60 à 2.412,80 €
4	140 – 180	15,08	2.111,20 à 2.714,40 €
5	160 – 260	15,08	2.412,80 à 3.920,80 €

**II. Collaborateurs juridiques mensualisés.**

CATEGORIES	COEFFICIENT	VALEUR DU POINT	SALAIRE MINIMUM
1	140	15,08	2.111,20 €
2	140 – 200	15,08	2.111,20 à 3.016 €
3	200 – 260	15,08	3.016 à 3.920,80 €
4	260 – 300	15,08	3.920,80 à 4.524 €
5	300 minimum	15,08	4.524 € et +

On notera que ces minima sont en pratique assez largement dépassés, compte tenu de la technicité particulière des tâches accomplies non pas seulement par les collaborateurs juridiques, mais également par le personnel de secrétariat.

Une enquête a été réalisée début 2013 auprès de 60 cabinets d'avocats aux conseils.

31 cabinets ont répondu.

Le questionnaire était libellé comme suit :

QUESTIONNAIRE

1. Nombre de salariés à temps plein

2. Nombre de salariés à temps partiel

3. Masse salariale

Précisez le nombre de salariés à temps plein dont le Salaire mensuel brut est compris entre :

- 1.500 et 2.000

- 2.000 et 2.500

- 2.500 et 3.000

- 3.000 et 3.500

- 3.500 et 4.000

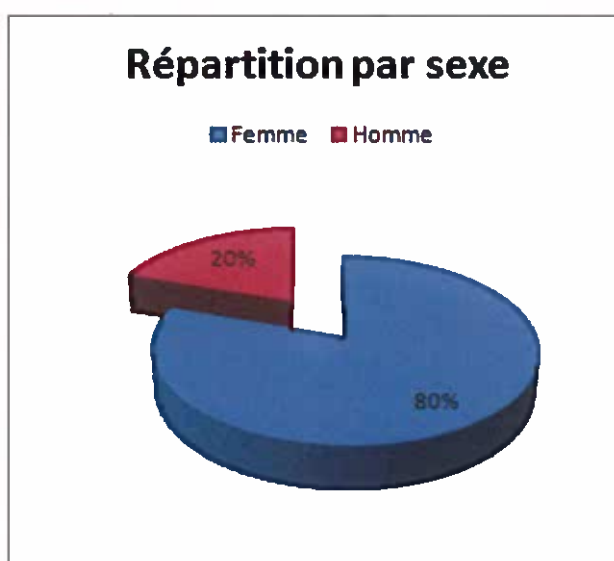
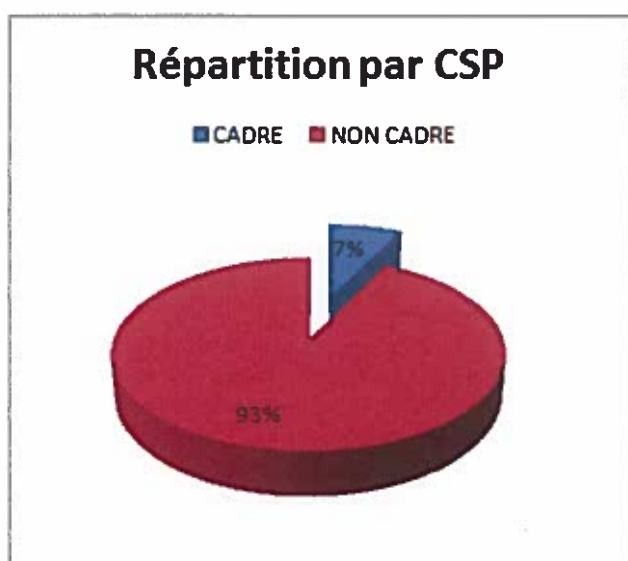
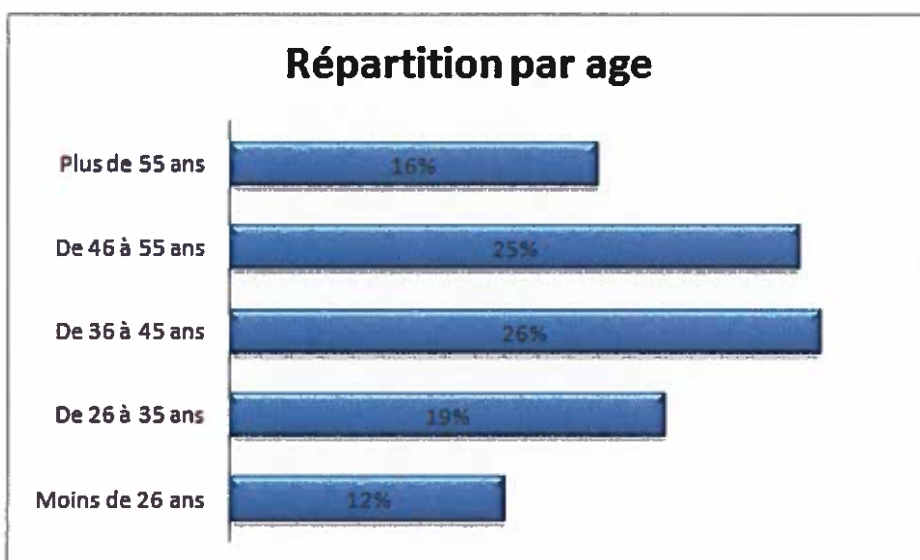
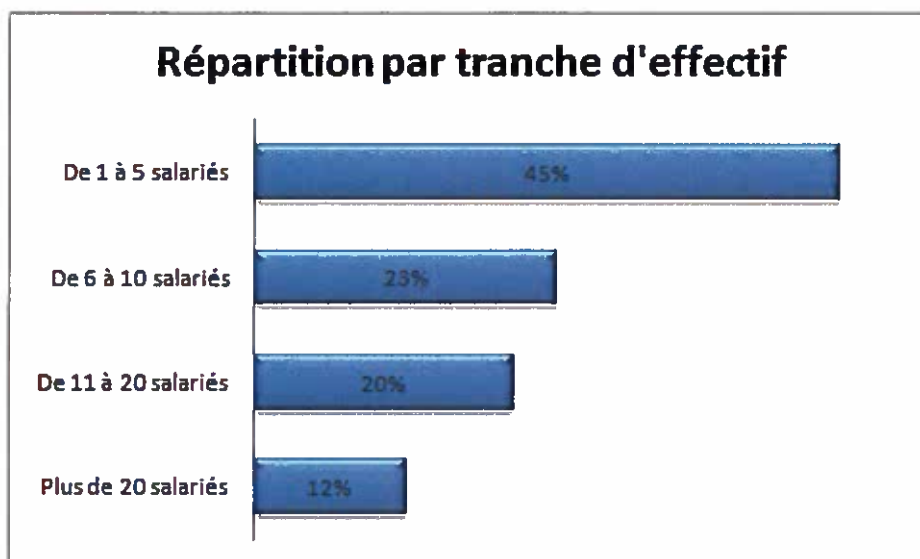
- Plus de 4.000



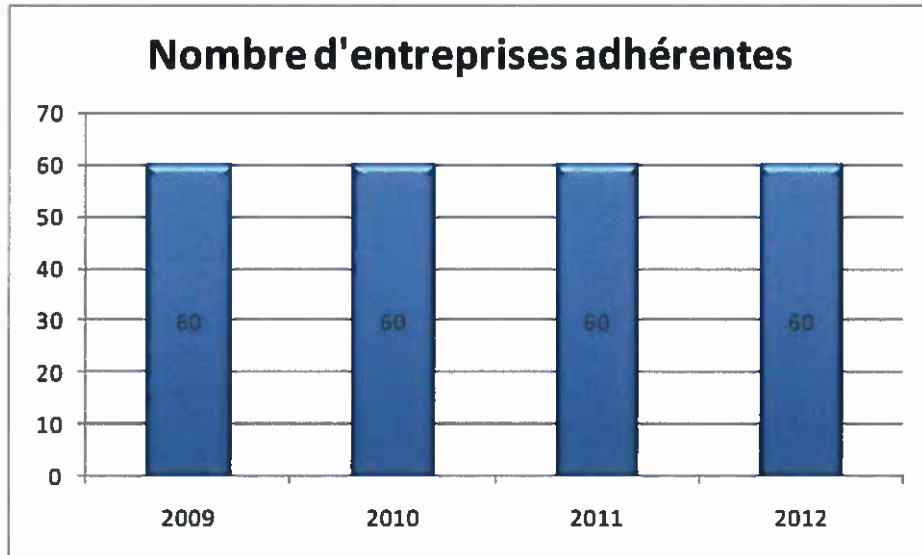
Résultats de l'enquête (31 réponses sur 60 cabinets).

1. Nombre total de salariés à temps plein dans les 31 Cabinets ayant répondu	133
2. Nombre total de salariés à temps partiel	72
3. <u>Masse salariale</u>	
- Nombre de salariés à <u>temps plein</u> dont le salaire Mensuel Brut est compris entre :	
. 1.500 et 2.000	2
. 2.000 et 2.500	10
. 2.500 et 3.000	28
. 3.000 et 3.500	29
. 3.500 et 4.000	31
. Plus de 4.000	33
TOTAL	133

## Statistiques des entreprises et des assurés.



Exercice	Nombre d'entreprises adhérentes
2009	60
2010	60
2011	60
2012	60



Exercice	Nombre de salariés cotisants
2009	526
2010	526
2011	542
2012	545

